

AU CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-D'OEX

Rapport de la Commission gestion-finances COGEFI, chargée de l'étude du préavis 15/2019, Arrêté communal d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COGEFI composée de M. Maxime Lenoir Président, Mmes Anastasia Andrey, Sylviane Clot et de MM. Nicolas Burri, Yves-Julien Delessert, Xavier Ecoffey, Michel Jequier, Jean-Louis Rossier, s'est réunie le 28 août dernier en présence de M. Éric Grandjean Syndic et de M. François Jaquillard Municipal, ainsi que de M. Jean-Michel Chapalay, Boursier que nous remercions vivement pour les informations fournies et pour leur disponibilité.

La séance est introduite par notre Président *Maxime Lenoir* et la première partie de la rencontre a permis à la COGEFI de prendre connaissance de la complexité du sujet et des inconnues qui subsistent encore pour ces prochaines années, d'où la volonté de notre Municipalité de vous proposer un arrêté d'imposition valable un an seulement, avec en temps voulu une réévaluation de la situation. Pour rappel, la décision de la durée d'un arrêté est laissée au libre choix des Communes.

Les modifications proposées pour l'arrêté sont liées à la stratégie fiscale et financière déployée par le Conseil d'Etat vaudois pour la période 2019-2023 et par l'introduction de la RIE III, qui implique des compensations financières et notamment un changement dans le financement des soins à domicile. A cet effet, une Convention a été signée entre le Canton et les Communes en septembre 2018. Ainsi, les inquiétudes et interrogations qui avaient déjà été relevées par la COGEFI lors de l'élaboration du rapport pour l'arrêté 2019 (*préavis 19/2018*) sont partiellement levées et les effets de la RIE III sont connus, du moins pour 2020. Comme nous le verrons ci-dessous, les modifications proposées s'avèrent plutôt intéressantes pour notre Commune.

En parcourant le préavis 15, la COGEFI peut émettre les commentaires complémentaires suivants :

- **Loi sur les jeux d'argent** : les émoluments relatifs aux loteries et autres jeux d'argent ne sont plus perçus depuis le 1^{er} janvier 2019. Les montants en jeu pour notre Commune s'avèrent anecdotiques et ne nécessitent pas d'analyse supplémentaire. La Municipalité décidera prochainement si une participation aux frais administratifs doit être facturée aux organisateurs de jeux.
- **Convention entre l'Etat et les Communes concernant la mise en œuvre de la RIE III vaudoise** : l'Etat versera en 2019, 50 millions aux Communes, soit pour Château-d'Oex un montant de frs 53'000. — considéré comme un rendement de l'impôt sur les personnes morales. Le fait que l'Etat reprenne à sa charge la totalité du coût de financement des soins à domicile, allié à la diminution proposée de l'impôt communal de 1,5 pts (326'000 – 130'700) laissera pour notre Commune un solde positif d'environ frs 195'000. -- qui devrait augmenter ces prochaines années, compte tenu du vieillissement de la population et de l'augmentation des charges de l'AVASAD. Le coût actuel des soins à domicile représente 2,5 pts d'impôt. Il est à relever que notre Municipalité a suivi les recommandations de l'UCV quant à l'adaptation du taux d'impôt, ce qui n'est de loin pas le cas des autres Communes.

- La Convention passée entre l'Etat et les Communes prévoit que le transfert de charges des Communes vers l'Etat garanti la neutralité fiscale. Les contribuables de notre Commune ne devrait dès lors subir aucun effet de l'introduction de la nouvelle stratégie de l'Etat, hormis les autres avantages fiscaux annoncés. L'augmentation du taux cantonal de 2,5 pts sera compensée par la diminution du taux communal de 1,5 pts et de la baisse supplémentaire annoncée du taux cantonal de 1 pt en 2020, sous réserve de la décision du Grand Conseil. Cette diminution supplémentaire du taux cantonal devrait être prélevée sur les bénéfices accumulés ces dernières années. Ainsi le coefficient cantonal sera de **156** en 2020 et de **155** pour les trois années suivantes, alors que notre taux communal s'élèvera à **79.50 plus 2 points** affectés au Collège Henchoz.

La COGEFI a ensuite lancé une discussion avec les représentants de la Municipalité sur l'impôt spécial utilisé pour le financement de la construction du Collège Henchoz et la question de sa durée ou d'une modification de ce prélèvement a été posée. Il est clair que cet impôt trouve son utilité sur un tel objet et la Municipalité n'a pas l'intention de proposer un changement à court terme. En fait, la décision d'une éventuelle modification de ce prélèvement spécial est en mains du Conseil communal.

Sur les autres points de l'arrêté d'imposition, nous relevons encore avec plaisir l'exonération à vie de l'impôt pour les propriétaires de chiens d'utilité publique.

En résumé, les changements introduits par la nouvelle stratégie cantonale nous sont, pour l'instant favorables, mais une attention particulière devra être portée sur les effets à moyen terme de ces modifications.

DECISION : les membres de la Commission gestion-finances à l'unanimité, vous recommandent d'accepter le préavis no 15/2019 tel que présenté.

Commission gestion-finances

Le rapporteur : M. Jequier

